



**BUREAU
VERITAS**

Bureau Veritas Certification
4 chemin du Tronchon
69544 Champagne au Mont d'Or

RPC EMBALLAGES
ZONE INDUSTRIELLE DU Vernoire
39260 MOIRANS EN MONTAGNE

Granulés Plastiques Industriels

Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021



Site	RPC EMBALLAGES, site de Moirans en Montagne ZONE INDUSTRIELLE DU Vernoire 39260 MOIRANS EN MONTAGNE
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	NICOLAS EGAL n.egal@rpc-promens.com - 0384415050
Date de début - Date de fin d'audit	17/03/2023 - 17/03/2023
N° Rapport	9338813 1-8Q3L3HQ 0.5 jour(s)
Type d'audit	Initial
Audité par	Joëlle ROSSI
Responsable d'audit	

DATAS

CLIENT

Nom du client
RPC EMBALLAGES

Contact client
NICOLAS EGAL

Fonction
Directeur Général

Téléphone
0384415050

Email client
n.egal@rpc-promens.com

AUDIT

N° Rapport
9338813 1-8Q3L3HQ 0.5 jour(s)

Numéro d'affaire
9338813

Date de début
17/03/2023

Date de fin
17/03/2023

Auditeur
Joëlle ROSSI

Organisation multi-sites
NON

Type d'audit
Initial

Mode d'audit
Sur site

Durée de l'audit
0.5

SITE

Nom du site
RPC EMBALLAGES, site de Moirans en Montagne

Adresse du site
ZONE INDUSTRIELLE DU Vernoire

Code postal
39260

Ville
MOIRANS EN MONTAGNE

Pays
FRANCE

Présentation du site
75 ETP
Extrusion soufflage monocouche
Production de bidon de 2L à 30L
15 machines souffleuse et
6 silos de 100m3 120 m3 de big bag : 7000
Matières utilisées : PEHD, RPE (polyéthylène recyclé)
13000 m2 de surface construite
11200 m2 de stockage
Homologation UN pour certains 90

DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels
2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels ✓
3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels ✓
4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels
Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site :

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels
Stockage de Granulés Plastiques Industriels Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Synthèse

Conclusion	Satisfaisant
------------	--------------

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epandage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
Total	0	23

PERSONNES INTERROGÉES

Nom / Fonction Gaël Couetoux, resp. qualité Emelyne Piauly, coordinatrice HSE Kevin Cordonnier, agent de broyage Yann Berlucchi, responsable maintenance Rudolph Pfeiffer, DG Denis Pirat, dir. industriel et des opérations
--

Questionnaire

§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Action corrective : Mettre à jour la cartographie des risques de pollution OCS Cartographie des risques : 6 silos, zone déchetterie et grille de stockage, 2 transports, et chargement interne. La brochure OCS est utilisée comme instruction. La cartographie présentent un niveau de risques : certaines zones ne sont pas identifiées (comme l'herbe à proximité de la zone déchets (bacs grillagés)
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	Les zones sont les mêmes que celles de la cartographie. Il manque toutefois, l'herbe à proximité de la zone déchets (bacs grillagés)

CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Non Applicable	Pas de conception/design d'emballage. Uniquement réutilisation ou achat.
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design définies	Conforme	Action corrective : Mettre en place une vérification des condition d'achat des big-bags Pièce jointe : Procédure emballage et transport matière première La liste des emballages utilisés pour le transvasement, la récupération de granulés plastiques pollués... ne sont pas vérifiés. Le big bag à usage unique sont parfois réutilisés.
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Conforme	Action corrective : Ecrire la procédure Pièce jointe : Procédure emballage et transport matière première Pas de preuves
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Conforme	Action corrective : Décision prise de ne pas réutiliser les big-bags et de les jeter après un utilisation. Suite la procédure emballage Pièce jointe : Procédure emballage et traonsport matière première Pas de preuves

CRITERE 3 : Eppardage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	Pas de procédure écrite Toutefois, il existe une procédure 'Resin Spill Procedure' est en anglais
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	GDC Global Data Center qui contient une analyse des causes avec la méthode 5P et un plan d'action correctives. Pas d'accident enregistré à ce jour

CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	Les eaux pluviales passent par un séparateur d'hydrocarbures de 15400 L asservi au déclenchement des sprinklers. Une vanne de fermeture, testée toutes les semaines. Inspection hebdomadaire (vu celle du 16/3/23) Contrat une fois par an, pompage de la cuve par le prestataire SARP Centre Est Balayage complet du site une fois par an par Balayage 39
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	Une vanne de fermeture, testée toutes les semaines. CR du 05/04/2023. Contrat une fois par an, pompage de la cuve par le prestataire SARP Centre Est Balayage complet du site une fois par an par Balayage 39
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	Fait par l'inspection hebdomadaire BSD 8788791.1.1, 1 citerne pompé le 4/5/22 (traçabilité complète non retrouvée)

CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Plan avec les points propretés, 3 balayeuses manuelles
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	Action corrective : Voir document « Inventaire des équipements de nettoyage Moirans » en pièce jointe ci-dessus pas de procédure écrite
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	Action corrective : Présent dans les Safety tour mensuel sur les sites. (preuve ci-dessus) pas de preuves documentées

CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	Un livret d'accueil intérimaires parle des l'OCS et de la prévention concernant la perte de granulés plastiques.
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Signature des nouveaux arrivants à la prise de connaissance du livret d'accueil.
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Intranet des posters à l'attention des chauffeurs sont affichés sur les silos.
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	Action corrective : Présence d'affiche sur les silos, dans les tableaux d'affichage en intérieur (OCS extract) Hormis l'affichage pour les chauffeurs.

CRITERE 7 : Audit internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	Le groupe demande un audit OCS (environnement) tous les trimestres dans i-auditor
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	Le groupe demande un audit OCS (environnement) tous les trimestres.
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	Rapport OCS conforme à 93.48% réalisé le 17/3/23 (point à faire test d'épanchement à réaliser tous les 6 mois)

§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	Action corrective : Nettoyer les zone et créer les procédure pour empêcher les épandage de granulés plastiques Raclage et recyclage de la terre souillée (réalisé les 11 et 12 mai) Mise en place de bordures pour maintenir les éventuels granulés sur l'enrobé facile à nettoyer (réalisé fin avril) Plusieurs dysfonctionnements constatés en extérieur sur le confinement et la récupération de granulés plastiques, dans la zone de déchets, des granulés sont trouvés : devant les bacs grillagés, (environ 2 kg), dans l'herbe et en bordure au fond de la benne de DIB dans les silos	

§3 COMMUNICATION EXTERNE

Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Non Applicable	Audit initial
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Non Applicable	Audit initial

Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

§ CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	Un programme de mise en conformité du site par rapport au décret a été établi et mis en oeuvre. A ce jour, la majorité des moyens de maîtrise sont identifiés et déployés. Le site démontre une bonne maîtrise des risques liés à son activité. Toutefois, quelques points ne sont pas identifiés et certains moyens de maîtrise non déployés (voir NC majeure). Les non conformités mineures portent sur la formalisation des procédures et les vérifications.

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conformité	Type	Représentant Client	A compléter avant
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	La cartographie n'est pas à jour et incomplète	Mineure	NICOLAS EGAL	17/05/2023
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/ design définies	La liste des emballages utilisés pour le transvasement, la récupération de granulés plastiques pollués... ne sont pas vérifiés. Le big bag à usage unique sont parfois réutilisés.	Mineure	NICOLAS EGAL	17/05/2023
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Absence de définition de périodicité et de méthode de vérification des emballages utilisés	Mineure	NICOLAS EGAL	17/05/2023
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Absence d'enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Mineure	NICOLAS EGAL	17/05/2023
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Absence de définition de la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs	Mineure	NICOLAS EGAL	17/05/2023

§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Absence de preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies	Mineure	NICOLAS EGAL	17/05/2023
§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Absence de d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Mineure	NICOLAS EGAL	17/05/2023
	Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Absence de certains dispositifs de confinement et/ou de récupération associés aux zones d'épandage. Exemples : devant les bacs grillagés, (environ 2 kg), dans l'herbe et en bordure au fond de la benne de DIB dans les silos	Majeure	NICOLAS EGAL	17/05/2023

ANNEXE


Participants réunion d'ouverture

Nom / Fonction Rudolph Pfeiffer, DG
Denis Pirat, dir. industriel et des opérations
Gaël Couetoux, resp. qualité
Emelyne Piauly, coordinatrice HSE

Participants réunion de clôture

Nom / Fonction Rudolph Pfeiffer, DG
Denis Pirat, dir. industriel et des opérations
Emelyne Piauly, coordinatrice HSE

Plan d'audit

Date et Heure	Activité	Thème	Commentaires	Pièce jointe	// Pas de caractères spéciaux dans le nom du fichier
17/03/2023 14:00 CET	Réunion d'ouverture				



ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à

**RPC EMBALLAGES, site de Moirans en Montagne
ZONE INDUSTRIELLE DU Vernoire
39260 - MOIRANS EN MONTAGNE - FRANCE**

Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :

**Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la
prévention des pertes de granulés de plastiques
industriels dans l'environnement**

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est
valable jusqu'au : 06/07/2026
Date originale : **07/07/2023**

Attestation n°: 223-2023-000174-FR

Date : **07/07/2023**

Affaire n°: 9338813

Samuel DUPRIEU - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que
l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



